

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
lundi 12 mai 2014
à 20 heures 30

Présents : ARLES Jacques – BONAMI Nicolas - BONNEFOUS Martine - CALMELS Marcel – DURAND Jacques – FRAYSSE Didier - GAYRAUD François – GELY Marc – GERBAUD Corinne - HERBAUT Frédéric - MANCINO Francis – SABATHIER Pierrick - VALENTIN Alexandre – VERNHET Joël

Conseillers municipaux absents avec procuration :

Mr LADAME Alain a donné procuration à Mr CALMELS Marcel

Personnel technique invité:

Mme VERNHET Georgette, secrétaire de mairie, Mr DELMAS Receveur Municipal

A été désigné(e) Secrétaire de séance : Mme BONNEFOUS Martine

1- Approbation du PV du 10 avril 2014 :

POUR : **15** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

2- Urbanisme et travaux :

- 1 permis de construire

Mr l'adjoint aux travaux fait le point sur les dossiers en cours :

- Les travaux de la petite salle des fêtes sont terminés avec la réalisation d'un magnifique blason de la commune, œuvre d'une artiste de la commune,
- Poursuite de l'aménagement du stade de foot
 - o Le système d'arrosage est installé et le matériel commandé,
- Les autres dossiers suivent leur cours
 - o Murs de l'avenue D.Affre, une réunion de travail est prévue avec le Conseil Général
 - o La SOCOTEC a été retenue pour assurer les missions de sécurité et de conformité des travaux d'aménagement et de réhabilitation de la mairie pour la communauté de communes.

3- Vote des taux :

- Mr le Maire explique les différents taux, l'incidence du choix des différentes taxes et l'interdépendance des taux entre eux notamment pour ce qui concerne la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) qui a remplacé la Taxe Professionnelle.
- Actuellement les taux d'imposition des taxes directes sont :
 - o Taxe d'Habitation : 10,79%
 - o Taxe Foncière sur le Bâti : 10,27%
 - o Taxe Foncière sur le Non Bâti : 52,25%
 - o Cotisation Foncière des Entreprises : 30,36%
- La communauté de communes prélève une part sur toutes les communes :
 - o 5,74% de la TH
 - o 5,07% de la TFB
 - o 29,50% de la TFNB
 - o 11,30% de la CFE
- Le seul moyen de baisser le montant des taxes locales en fonction de la taxe sur la valeur locative moyenne (1975 €), c'est de baisser le taux de la CFE. Il faut actualiser le taux des impôts locaux si on ne veut pas baisser la CFE payée par les professionnels. La loi des finances impose une harmonisation des taux.
- Mr l'adjoint en charge des finances avec l'appui de Mr le Comptable du Trésor a fait un tableau de simulations des progressions des taxes sur la valeur locative moyenne ; ils le soumettent au conseil municipal.
- L'étude des différentes propositions a fait l'objet d'une réunion de travail et elle fait apparaître une solution qui semble être la plus juste et la plus équitable.
- Il n'y a pas eu d'augmentation significative des taux des impôts locaux depuis plus de 10 ans.
- Un conseiller demande de réexaminer les bases des taxes locales pour une meilleure répartition et davantage d'équité en sachant que les caractéristiques et les éléments de confort sont difficiles à obtenir pour les maisons anciennes.
- Il convient de raisonner collectivement pour éviter la baisse de la CFE qui serait difficilement comprise par la population.

- Mr le Maire propose pour 2014 :

	• Total	com/com	commune
o TH=	12,51%	5,74%	6,77%
o TFB=	11,52%	5,07%	6,45%
o TFNB=	62,31%	20,51%	32,80%
o CFE=	30,36%	11,30%	19,06%
- Le conseil municipal s'engage à ne pas augmenter la part communale des impôts locaux pendant la durée du mandat, sauf évènement exceptionnel.
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères dépend désormais de la communauté de communes, ce ne sera plus une redevance comme par le passé. Le taux est fixé pour 2014 par la communauté de communes. Il sera le même pour les 13 communes soit 12,9% de la base de la taxe foncière des propriétés bâties (laquelle base est égale à la moitié de la valeur locative de la taxe d'habitation). La taxe des ordures ménagères perçue au profit de la communauté de communes apparaîtra sur l'avis d'impôts de la taxe foncière bâtie reçu par les propriétaires qui pourront demander le remboursement à leurs locataires le paiement de la taxe des O.M. puisque ce sont ces derniers qui bénéficient du service de ramassage.

POUR :

14

CONTRE :

0

ABSTENTION :

1

4- Vote des budgets:

- Commune
- o Mr le comptable du Trésor Public présente l'ensemble des règles de légalité et de financement. Il présente une synthèse du budget primitif pour 2014, chaque section doit être en équilibre entre les dépenses et les recettes autant dans le fonctionnement que dans l'investissement.
- o Mr le Maire s'engage à ne pas dépasser le budget voté par chapitre, cependant des décisions modificatives peuvent être votées ultérieurement par le conseil municipal. Le budget M14 est soumis au vote, il est accepté à l'unanimité.

POUR : **15** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- Eau et assainissement en régie directe sur la commune
- o Pour bénéficier de l'aide à la performance épuratoire, l'Agence Régionale Adour Garonne demande un équilibre entre la part fixe et la part variable de la redevance assainissement soit une majoration par m3 consommé de 0,11€ pour la part fixe et 0,17€ pour la part variable de la redevance assainissement pour l'année 2015. (facturée fin 2015)
- o Le prix de l'eau reste inchangé en 2014 (facturée fin 2014).

POUR : **15** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- lotissement
- o l'approbation de conformité est arrivée à son terme, les trois derniers lots pourront être vendus et le budget clôturé.

POUR : **15** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- O.M.
- o Ce sera le dernier budget voté puisque la compétence est reprise par la communauté de communes. Il s'agit d'un budget en attente de solder les écritures.

POUR : **15** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- Subventions aux associations
- o L'ensemble des subventions accordées est renouvelé
- o Une augmentation de subvention est allouée à l'AFR
- o Une nouvelle subvention est accordée à l'Avenir St Romain (foot)
- o Mr l'adjoint en charge des associations rappelle que le versement des subventions est soumis à la présentation du bilan de l'année écoulée.
- o Voir tableau des subventions

SUBVENTIONS 2014

ADMR	400
AMICALE PENSIONNAIRE	1000
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1800
ANCIENS COMBATTANTS	400
ASSOCIATION DE CHASSE	400
A.P.E.	1000
AVENIR ST ROMAIN (foot)	1000
COMITE DES FETES	1100
CORNAILLERIE	400
COOPERATIVE SCOLAIRE	400
EGLANTIERS	400
FAMILLE RURALE	1000
HAMECON ASSOCIATION	400
CLE DES CHANTS	400
PAISSEL	400
RASPES ET TARN	400
SYNDICAT D'INITIATIVE	400

POUR : **15** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

5- Commission communale des impôts:

- Cette commission se compose de 12 personnes, 6 titulaires et 6 suppléants, mais il est nécessaire de présenter 24 noms à la Direction des Finances Publiques qui choisira.
- Mr le Maire propose 24 noms sur la commune ou certains hors commune.
- Le géomètre des impôts réunit la commission une fois par an pour examiner l'avancement des dossiers de travaux en cours et des permis de construire en cours.

- Monsieur le Maire remercie Mr l'adjoint aux Finances, Mr le receveur municipal ainsi que la secrétaire de mairie pour le travail accompli pour la préparation de ce budget.

La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,
Marcel CALMELS.